



Resiliation de contrat garantie familiale

Par **stef**, le **20/11/2009** à **23:36**

Bonjour,

Ma question est la suivante, ayant souscrit un contrat d'assurance garantie familiale chez mon assureur véhicule, j'ai fais parvenir une demande de résiliation hors date anniversaires. A ce jour mon assureur me reclame l'année totale du contrat alors que celui-ci a procédé a la rupture du contrat car je fus dans l'obligation de cesser de payer pour les raisons invoquer dans mon courrier, c'est à dire probleme financier et immobilisation du véhicule.

Malgrés cela aujourd'hui ils font appel a un recouvreur de créance afin de m'obliger a payer l'année complète.

Pourriez vous me faire savoir si je suis dans l'obligation de régler la somme demandé ou ai je le droit de refuser et sous quel conditions juridiques.

En esperant trouver une réponse rapide a ce dilemme.

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **21/11/2009** à **08:08**

Bonjour, malheureusement [fluo]vous êtes en tort[/fluo], vous n'avez résilié ni dans le délai prescrit (contrat), ni par LRAR, le contrat a alors été reconduit tacitement, le règlement est du à l'assureur, courage à vous, bonne journée.

Par **chaber**, le **21/11/2009** à **08:19**

Bonjour,

Mon confrère Jeetendra a entièrement raison.

Les conditions de résiliation de contrat sont reprises dans vos conditions générales.

Si la prime est impayée, il y a mise en demeure par pli recommandé avec résiliation par l'assureur après 40 jours. La totalité de la prime reste cependant exigible par tout moyen. Vous êtes dans une phase amiable avec une société de recouvrement